

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3093

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Baubry, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris,
M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 8

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer au montant :

« 140 »

le montant :

« 98 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 5.

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer au montant :

« 168 »

le montant :

« 98 ».

IV. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, substituer au taux :

« 9,8 % »

le taux :

« 7,9 % ».

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 9, substituer au taux :

« 8,9 % »

le taux :

« 7,9 % ».

VI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 10, substituer au taux :

« 1,5 % »

le taux :

« 0 % ».

VII. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 8 vise à faire évoluer les paramètres de la taxe incitative relative à l’incorporation d’énergie renouvelable dans les transports (TIRUERT).

Cette augmentation est incompréhensible à l’heure où le prix des carburants flambe et où le pouvoir d’achat des Français est confronté à l’inflation. Cette augmentation pèsera sur les industriels qui répercuteront nécessairement ce coût sur le prix des carburants à la pompe.

Par ailleurs, ces biocarburants ont été, en décembre 2021, remis en cause par un rapport de la Cour des comptes : « de nombreuses études scientifiques concluent au bilan environnemental défavorable des biocarburants conventionnels et à une réduction limitée des émissions de gaz à effet de serre ».

D’autre part, l’incorporation de biocarburant dans le carburant nuit aux voitures parce qu’elles n’ont pas été conçues pour recevoir ce type de carburant. Sont directement menacés : le système d’injection des voitures, les joints, etc. Il est donc difficilement compréhensible d’augmenter la quantité de biocarburant qui va à court-terme nuire à toutes les voitures thermiques. Cette situation n’est financièrement pas soutenable pour les Français. Il faut en finir avec l’écologie punitive.

Cet amendement vise donc à revenir aux taux imposés lors du projet de loi de finances pour 2019. Il en va de la longévité des voitures à moteur thermique des Français. Tous les Français n’ont pas les moyens de changer de voiture.